

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémie VENARRE, Troisième adjoint (5.4)**

Service : Direction Générale des Services (JCC)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, et l'installation de M. Jérémie VENARRE en qualité de Troisième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice de M. Jérémie VENARRE,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, dans sa séance du 20 mars 2026, a autorisé les adjoints à signer les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jérémie VENARRE, Troisième adjoint au maire, pour les affaires relevant du développement durable, de la valorisation patrimoniale et de la communication. Dans ce cadre M. VENARRE sera appelé à :

- traiter les actes de gestion courante, signer tous actes et documents, courriers et pièces administratives relatifs à son champ de délégation,
- signer les bons de commande et pièces de marchés publics relatifs aux affaires déléguées,
- concevoir, élaborer, suivre, mettre en œuvre et évaluer une action transversale favorisant la transition écologique dans tous les domaines relevant des compétences communales,
- d'assurer le pilotage des actions de communication de la Ville et de veiller à l'efficacité des différents supports afférents,
- de conduire et d'évaluer les opérations de protection et de valorisation patrimoniales,
- représenter la Ville auprès des organismes extérieurs œuvrant dans son champ de délégation.
- signer les arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office, sous le contrôle et la responsabilité du maire, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints de rang supérieur dans l'ordre du tableau.

Il est rappelé que légalement les adjoints sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil.

Article 2 : Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, M. VENARRE, Troisième adjoint au maire, reçoit délégation pour signer les décisions relatives aux attributions déléguées par le conseil municipal au maire, en cas d'absences ou d'empêchements concomitants de ce dernier, de M. Christian PELLÉ, Premier adjoint, et de Mme Véronique GILLET, Deuxième adjointe.

Article 3 : En cas d'absences ou d'empêchements concomitants du maire, de M. Christian PELLÉ, Premier adjoint, et de Mme GILLET, Deuxième adjointe, M. VENARRE pourra également :

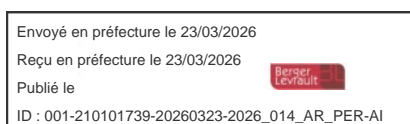
- exercer les pouvoirs de police du maire,
- exercer les fonctions d'ordonnateur et signer toutes pièces comptables,
- signer les convocations, ordres du jour, notes de synthèse explicatives, délibérations et comptes rendus du conseil municipal, arrêtés municipaux,
- signer tous actes, arrêtés, contrats, avis de vacances de postes relatifs au recrutement, à la nomination dans les grades et emplois et au déroulement de carrière des agents des services municipaux, et d'une manière générale tous documents relatifs au personnel communal, et notamment : arrêtés d'avancement d'échelon, de grade ou de promotion, arrêtés de nomination, de mutation et de radiation des effectifs, arrêtés relatifs aux congés maladie, arrêtés relatifs au passage à demi-traitement en cas de maladie, arrêtés relatifs au régime indemnitaire, arrêtés portant mise en œuvre de la protection fonctionnelle, arrêtés portant sanction disciplinaire, documents relatifs aux congés maladie et accidents de service, notes de service, formulaires de paiement des frais de déplacement, courriers aux agents à caractère statutaire, contrats d'apprentissage, conventions de formation, courriers de réponse positive aux recrutements ou aux mutations internes, convocations au CST et autres réunions en lien avec les RH, ainsi que les courriers aux organismes en lien avec les RH (CNFPT, CDG, CNRACL, IRCANTEC, FIPHP...).
- délivrer des expéditions du registre des délibérations du conseil municipal, des arrêtés municipaux et certifier conformes les pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures et l'identité,
- signer tous certificats ou attestations demandés par les administrés (certificat de résidence, attestation de domicile, certificat d'hébergement, certification de vie, notice individuelle du recensement militaire et attestation de recensement etc.).

Article 4 : En cas d'absences ou d'empêchements concomitants de M. Christian PELLÉ, Premier adjoint, et de Mme Véronique GILLET, Deuxième adjointe, délégation sera accordée à M. VENARRE pour les affaires relevant de leurs champs de délégation.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres adjoints au maire, de M. Christian PELLÉ et de Mme GILLET, délégation sera accordée à M. VENARRE pour les affaires relevant de leurs domaines respectifs.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Gex,
- M. le président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- Madame la Procureure de la République,
- M. le receveur-percepteur municipal,
- L'intéressé.



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr
 Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 23 mars 2026 et publié en ligne sur le site internet de la ville le 23 mars 2026.

Pour copie conforme,
 Fait à Gex, le 23 mars 2026
 Le Maire,
 Patrice DUNAND

